

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ

POSITION DE L'AIIC

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) est d'avis que la personne a le droit à la vie privée en ce qui concerne ses renseignements personnels sur la santé. L'AIIC reconnaît toutefois la nécessité des renseignements sur la santé pour améliorer l'état de santé de la population, ainsi que l'efficacité et l'efficience du système de santé.

L'AIIC est en outre d'avis que le droit de la personne à la protection de ses renseignements personnels sur la santé est primordial. L'Association recommande que les prestataires et les organisations mettent en œuvre des politiques, des procédures et des pratiques afin de protéger les renseignements personnels, ce qui inclurait l'établissement de cadres décisionnels et de processus à suivre lorsqu'il se pose des questions d'éthique reliées à la vie privée. L'AIIC recommande que des ressources soient disponibles pour appuyer des pratiques qui tiennent compte de la vie privée.

L'AIIC recommande que les gouvernements établissent un cadre national de protection des renseignements personnels sur la santé. Le cadre doit tenir compte des préoccupations de la population canadienne en ce qui a trait à l'utilisation indue possible des renseignements personnels. Il faut l'appliquer équitablement entre les niveaux de compétence et il doit être pertinent dans tous les services de santé. L'AIIC recommande que les gouvernements retiennent les services de professionnels de la santé et d'autres intervenants pour élaborer le cadre.

CONTEXTE

L'accès aux renseignements sur la santé offre d'importants avantages pour la population canadienne et le fonctionnement du système de santé, ainsi que pour la personne. Le défi consiste à comprendre le lien entre les points de vue de ces divers bénéficiaires.

L'importance croissante des tendances de la santé de la population et des données probantes dans la prise de décisions a augmenté la demande de renseignements sur la santé. La propagation rapide de la technologie au cours de la dernière décennie a augmenté la capacité de recueillir, d'analyser, de diffuser et d'utiliser des renseignements pour améliorer la qualité des soins de santé et l'efficience du système de santé.

Les renseignements personnels sur la santé qui permettent d'identifier la personne en cause sont nécessaires pour poser le bon diagnostic et dispenser les traitements et les soins appropriés. Il est essentiel d'avoir accès aux renseignements sur la santé pour améliorer la santé de la population, ainsi que l'efficacité et l'efficience du système de santé. Les renseignements sur la santé qui permettent d'identifier une personne ne sont utilisés qu'avec son consentement.

Face à la demande accrue de renseignements sur la santé, les stratégies ont établi des mécanismes législatifs et réglementaires afin de protéger le caractère confidentiel et la sécurité des renseignements personnels sur la santé. Sur la scène fédérale, la Loi visant à faciliter et à promouvoir le commerce électronique (qui a reçu la sanction royale le 13 avril 2000) établit les principes qui régissent la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels dans le contexte d'activités commerciales. Sa grande caractéristique, c'est qu'en ce qui concerne les renseignements personnels, elle crée pour la personne un droit à la vie privée qui est exécutable.

La permission de diffuser est accordée. Prière de mentionner l'Association des infirmières et infirmiers du Canada.



La loi accorde à la personne le droit de consentir ou non à ce qu'on recueille, utilise, divulgue ou consulte ses renseignements personnels sur la santé. La personne a le droit de consulter ses propres renseignements et de s'assurer que ses renseignements personnels sur la santé sont consignés aussi fidèlement que possible. Lorsqu'elle soupçonne une invasion de sa vie privée, la personne a un recours.

Les prestataires¹ sont tenus de traiter les renseignements personnels sur la santé comme confidentiels. On leur confie des renseignements personnels sur la santé et ils doivent donc en protéger et en maintenir le caractère privé et l'exactitude.

Les codes de déontologie des professions imposent en outre des normes rigoureuses sur la confidentialité. Le *Code de déontologie des infirmières autorisées* (1997) prévoit que : « Les infirmières préservent la confiance des clients en leur garantissant que les renseignements qu'ils fournissent dans le cadre professionnel ne seront divulgués à l'extérieur de l'équipe soignante qu'avec la permission du client ou lorsque la loi l'exige. » Le *Code de déontologie* précise aussi que : « Les infirmières appliquent et défendent les principes d'équité et de justice pour que les clients soient traités en toute objectivité et pour qu'ils obtiennent une part des services de santé et des ressources en rapport avec leurs besoins. »

Juin 2001

Voir aussi :

Association des infirmières et infirmiers du Canada. (1997). *Code de déontologie des infirmières autorisées*. Ottawa : Auteur.

Énoncé de position de l'AIIC : *Les prises de décisions fondées sur des données probantes dans la pratique infirmière* (1998).

Association des infirmières et infirmiers du Canada. (1998). *Déontologie quotidienne : Le Code mis en pratique*. Ottawa : Auteur.

Privacy Protection and Health Information: Understanding the Implementation Issues, rapport du Groupe de travail sur la protection de la vie privée à Santé Canada. (Mars 2001). Disponible à l'adresse www.cna-nurses.ca

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. (2001). *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques : Questions et réponses pour les chercheurs dans le domaine de la santé*. Instituts de recherche en santé du Canada et Institut canadien d'information sur la santé. Ottawa : Auteur.

Instituts de recherche en santé du Canada. (2000). *Recueil des dispositions législatives canadiennes sur la protection des renseignements personnels dans le contexte de la recherche en santé*. Toronto : Auteur.

EP-50

¹ Les prestataires comprennent notamment les gestionnaires, stratèges, chercheurs, professionnels de la santé et autres, y compris les technologues en information, éducateurs, étudiants et payeurs.